

Suite à la convocation en date du 8 janvier 2025,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Février 2025,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 7 mars 2025

Étaient présents :

Mme Chevalier, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Houssin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Ledoux, Legrand, Mequignon, Perin

Vu le rapport n° 12-25

DECIDE

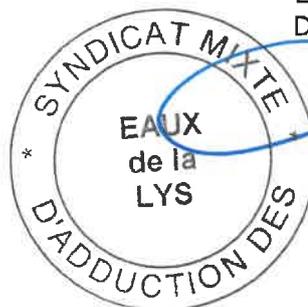
- de passer l'avenant n° 1 à la convention d'achat d'eau en gros entre la CALL et le SMAEL permettant de procéder aux modifications telles que les nouveaux SIREN, SIRET et coordonnées bancaires, CALLEO étant une nouvelle entité juridique,
- d'autoriser son Président à signer cet avenant,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Convention de vente d'eau avec la CALL – Avenant n° 1

Le SMAEL fournit de l'eau potable en gros destinée à la consommation humaine produite par l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

Les signataires de cette convention sont :

- Le SMAEL et son exploitant (Veolia),
- La CALL et son fermier (Veolia).

Par décision du conseil communautaire de la CALL, la CALL change d'exploitant du service de distribution d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 et du service de production d'eau à compter du 1^{er} avril 2025. A compter de ces dates, la société CALLEO se substitue à VE-CGE en tant que délégataire du service public d'eau de la CALL. La convention de vente d'eau dans laquelle VE-CGE est signataire en tant que délégataire de la CALL doit donc être modifiée selon cette substitution.

De ce fait, il y a lieu de prévoir un avenant à la convention permettant de procéder aux modifications telles que les nouveaux SIREN, SIRET et coordonnées bancaires. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur :

- La passation de l'avenant n° 1 à la convention d'achat d'eau en gros entre la CALL et le SMAEL permettant de procéder aux modifications telles que les nouveaux SIREN, SIRET et coordonnées bancaires, CALLEO étant une nouvelle entité juridique,
- L'autorisation donnée à son Président de signer cet avenant,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

Vu, le **17 FEV. 2025**

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX